

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 13 novembre à 20h00,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Luc CHANUT, Christian LABOURET, Frédéric BUTTET, Michelle CORRE, Christophe VERMOREL, Christian STALPORT, Stéphane PEGON, Nathalie MENUT, Aurélie BESANCON, Vanessa BASSEUIL, Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER, Bernard GUITTAT, Anne-Marie SAINT-MARTIN, Alexandre LACROIX.

**Etaient absents excusés** : Romain JONON ayant donné pouvoir à Frédéric BUTTET

**Secrétaire de séance** : Aurélie BESANCON

**Secrétaire de Mairie** : Ingrid BONNETAIN

Le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le projet lagune. Il sera intégré en point 8 bis.

## **Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2014.**

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion et en l'absence de remarques, déclare qu'il est adopté à l'unanimité.

## **Point 2 : Indemnités de Conseil du receveur.**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 1 abstention et 3 contre (auraient souhaité un taux intermédiaire) :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Charles DESFARGES, Receveur municipal pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,

### **Point 3 : Compétence SDIS.**

Le Maire explique au conseil municipal que jusqu'à aujourd'hui la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles payait la contribution au service de secours et d'incendie en lieu et place des communes du canton. Mais un arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 mai 2013 a constaté que ce transfert était entaché d'illégalité. C'est pourquoi les communes doivent accepter ce retrait de compétence à la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles et accepter de reprendre à leur compte cette contribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de donner son accord sur le retrait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la compétence facultative de la Communauté de Communes intitulée « contribution au service d'incendie et de secours », en vue d'être restituée à ses communes membres. Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles.

Il est proposé de faire courant mars un bulletin finances qui pourrait expliquer ce point et dans lequel pourrait figurer également un point sur le budget et les finances communales.

### **Point 4 : Terrain pour projet de construction cantine-garderie**

Le Maire fait un rapide historique de ce dossier. Le service des Domaines avait été saisi pour estimer cette parcelle de 1615 m<sup>2</sup>.

Elle a été estimée à 14 500.00 € avec une marge de négociation de 10%.

Il a donc proposé d'acheter cette parcelle aux propriétaires à 14 500.00 €. Ceux-ci ont refusé cette offre en stipulant qu'elle est largement en-dessous du prix du marché.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire une dernière proposition d'achat à 16 000.00 € (environ 14 500.00 + 10%) sachant que la commune dispose d'une autre solution si les négociations n'aboutissaient pas.

### **Point 5 : Commission Locale d'Aide Financière.**

Le Maire donne lecture du règlement intérieur de la Commission Locale d'Aide Financière (CLAF) qui explique les objectifs et le cadre d'intervention de cette commission.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce projet.

### **Point 6 : Tarifs 2015 : Locations des salles et du matériel, tennis . . . .**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de location des salles et du matériel. Il en est de même pour les tarifs du tennis ainsi que ceux de la RODP.

Il néanmoins décidé d'apporter une petite modification : il est décidé de supprimer le tarif de location du foyer rural soirée ou dimanche à 60€ : la salle sera louée le samedi et le dimanche à 80€ uniquement.

Concernant la location de la salle du foyer rural aux associations qui l'utilisent régulièrement, il est décidé à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

AJL ZUMBA : utilisation 3h/semaine = 300€/an

GRS GYM : utilisation 1h/semaine = 100€/an

Concernant la location annuelle de la salle de réunion derrière la mairie pour le Club de l'Amitié, il est décidé de ne pas modifier le tarif.

### **Point 7 : Indemnités d'élections.**

Le Maire informe le conseil municipal que l'état a versé les indemnités d'élections municipales (86.23 €) et européennes (86.23 €) à la commune.

Il rappelle que depuis plusieurs années, à chaque élection, ces indemnités sont reversées au secrétariat de Mairie en raison du travail supplémentaire occasionné durant cette période.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reverser la totalité de ces indemnités à la secrétaire de Mairie titulaire.

### **Point 8 : Création d'emploi pour nouvelle intervenante dans le cadre des activités périscolaires.**

Le Maire explique au conseil municipal que pour parfaire l'organisation des activités périscolaires, il convient de recruter un nouvel animateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Un premier contact a eu lieu avec une intervenante en musique/chant. Celle-ci serait recrutée par l'association « Engrenage » de Charlieu qui refacturerait les heures de celle-ci à la commune de Saint-Maurice.

Cette intervenante qui habite Iguerande avait formulé le souhait d'avoir un petit dédommagement pour les frais kilométriques.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette requête car il souhaite avoir une certaine homogénéité dans la rémunération des intervenants extérieurs.

### **Point 8 Bis : Projet Lagune.**

Il est fait le point sur l'état d'avancement du dossier. Le Maire explique qu'il a besoin de soumettre plusieurs délibérations au conseil municipal.

#### **Groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,*

*Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe de la présente délibération,*

*Considérant que le mécanisme de groupement de commandes est un moyen de réaliser des économies d'échelle non négligeables par l'effet volume de l'achat et par conséquent, de rationaliser la dépense publique dans un contexte contraint,*

*Considérant le réseau d'assainissement commun entre les communes de Saint Maurice les Châteauneuf et Châteauneuf,*

*Considérant la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA),*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*\*D'ADHERER à un groupement de commande portant sur la désignation commune d'un prestataire qui sera chargé de réaliser un schéma directeur d'assainissement avec la commune de Châteauneuf,*

*\*D'APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commande telle qu'elle est annexée à la présente délibération,*

*\*D'AUTORISER le Maire à signer cette convention,*

*\*D'ACCEPTER la désignation de la commune de Saint Maurice Les Châteauneuf afin d'assurer les missions de coordonnateur du groupement de commandes,*

**Demande de subventions pour la réalisation d'un SDA :**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, relatif au projet de réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement et après en avoir délibéré:

- Approuve le lancement de l'opération de réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement
  
- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
  - La subvention relevant de l'appel à projet pour la reconquête ou la préservation des milieux aquatiques sensibles (amélioration des systèmes d'assainissement collectif)
  - L'aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
  - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération :

HT 40 000.00 €

TVA 8 000.00 €

**TTC 48 000.00 €**

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

**Délégation du conseil municipal au Maire de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf pour la conclusion des marchés publics et des avenants aux marchés :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22

Vu le rapport de Monsieur le Maire Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances,

Considérant que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner délégation au Maire de la commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf pour la durée de son mandat, d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui seront passés selon la procédure adaptée et d'autre part pour prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre à tout marché, quelle que soit la procédure de passation initiale, et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*Remarque : le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation aux prochaines réunions du conseil municipal*

**Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres :**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme membres de la commission d'appel d'offres :

## MEMBRES TITULAIRES

Jean-Luc CHANUT  
Christian LABOURET  
Christian STALPORT

## MEMBRES SUPPLEANTS

Frédéric BUTTET  
Romain JONON  
Michelle CORRE

### **Point 9 : Décision Modificative.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative proposée par le Maire, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
2031-83 : document unique	1 899.60 €	
2115-84 : acquisition propriété LABROSSE	3 500.00 €	
2313-85 : plateforme abri bus		5 399.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 399.60 €</b>	<b>5 399.60 €</b>

### **Point 10 : Questions diverses**

- Le montage de l'abri bus du Bourg aura lieu le samedi 15 novembre à 13h30.
- Il conviendra de contacter les personnes qui seront inscrites au programme voisins vigilants avant le 15/12/2014.
- Il est discuté du bulletin communal : tous les articles sont attendus pour le 30 novembre maximum.
- Il est fait état du très bon travail des agents communaux pour la réfection du chemin d'accès aux escaliers de l'école. Le Maire précise qu'ils vont également replanter les arbres morts en bordure de ce chemin et en planter deux de chaque côté de la pierre situé sur la place des anciens combattants.
- Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du lieutenant LABELLI d'organiser pour les élus du canton une visite du centre de secours de Chauffailles. Un planning sera envoyé à chaque conseiller afin de s'inscrire.
- Le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'un mur d'escalade sur le canton. Il est décidé à l'unanimité de déposer la candidature de la commune de St Maurice en proposant le terrain situé derrière l'agospace.
- Le repas des conseils municipaux de St Maurice et de Châteauneuf est prévu le vendredi 21 novembre.
- Le Défi Anthony aura lieu le 13 juin 2015.
- Il est prévu d'installer les décorations de Noël le samedi 29 novembre.
- La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le jeudi 18 décembre à 20h00.

**La séance est close à 00h15.**